

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h00,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel,  
SOUVIGNET Bernard et DURIEUX Pierre.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

**Nombre de membres** :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

\*\*\*\*\*

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des tarifications des différents services communautaires.

Considérant les augmentations des tarifs des repas appliqués par le fournisseur de la collectivité, ainsi que, les augmentations générales constatées au vu de l'inflation importante, il propose d'appliquer une augmentation exceptionnelle du prix de vente aux usagers de ce service en cours d'année.

Il précise qu'il y a lieu de voter le tarif de vente appliqué aux usagers dans le cadre du service de portage de repas à domicile, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

M. CIBERT, Vice-Président, propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote la modification tarifaire suivante applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour le portage de repas à domicile :
  - 8,60 Euros par repas pour les particuliers,

charge le Président et le Vice-Président en charge de ce dossier de mettre en œuvre la présente cette décision,

**Date de convocation** :

**Le 21 septembre 2022**

**Date d'affichage** :

**Le 21 septembre 2022**

**DECISION N° :**  
**DB/2022-09-26/06**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**PORTAGE REPAS**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022**

**AR Prefecture**

043-244300307-20220926-DB2022092606-AU  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20220926-DB2022092606-AU  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*